PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-huit du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi vingt-trois janvier, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Christian BERNARD ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Stéphanie PACHIS, excusée, Robert JASSEREAU.

Le quorum étant atteint avec 12 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, soit 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du vendredi 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**
2 - **Adhésion au service de recueil des signalements du CDG 66**
3 - **Adhésion au Service d'enquêtes administratives du CDG 66**
4 - **Recours au service de conseil en organisation du CDG 66**
5 - **Mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare - SYDEEL 66**
6 - **Demande de DETR 2026 Mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare**
7 - **Demande de DETR 2026 Acquisition de matériels pour les Services Techniques**
8 - **Mise en Discrétion des réseaux secs de la Rue Mont d'en Batlle - SYDEEL 66**
9 - **Demande de DETR 2026 Mise en discrétion des réseaux secs de la rue Mont d'en Batlle**
10 - **Acompte de subvention 2026 à l'Association Les Bojos de Muntanya**
11 - **Acompte de subvention 2026 à l'Association V'Cédill**
12 - **Forfait mobilités Durables**
13 - **Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget principal 2026 de la Commune**
14 - **Tableau des effectifs de la Commune**
15 - **Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**
16 - **Questions diverses**

1° - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Ordre n° 20260128002

Monsieur le Maire,

Informe que lors du 107ème Congrès des maires de France, il a été réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

Informe que l'Association des Maires de France (AMF) a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans la résolution générale adoptée au Congrès.

Expose que face aux difficultés d'adoption du budget de l'État et au projet de texte sur la décentralisation, en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et de nos propositions.

Expose que l'Association des Maires de France propose de marquer localement le soutien de la Commune en adoptant en Conseil Municipal la motion soumise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,

Adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes, suivante :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les Collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107ème Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Commune de Vinça partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des Collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les Communes, la subsidiarité **implique la protection de la clause de compétence générale**. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Vinça s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la Commune soutient les propositions de l'AMF sur** :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des Communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les Communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. La Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles, et de Communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Madame Solveig PAGES *demande si cette motion de soutien est commune à toutes les Communes.*
Monsieur Bruno GUERIN *confirme.*

Délibération n° 20260128002
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

2° - ADHÉSION AU SERVICE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Ordre n° 20260128003

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-43, L. 135-6 et R. 135-1 à R. 135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 314-25112025 par laquelle le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) a mis en place un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Précise *que l'avis du comité social territorial est à solliciter préalablement à toute décision définitive ;*
Rappelle que l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement ;
Informe que le CDG66 propose depuis le 1er janvier 2026 aux Communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle ;

Précise que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcoût pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention ;
Rappelle qu'il convient donc d'habiliter le Maire afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de mettre en place ce dispositif au profit des agents de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Sollicite avant toute décision définitive, l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales sur le projet d'adhésion de la Commune au service de Recueil des Signalements impliquant :

- L'adhésion à la mission de recueil des signalements proposé par le CDG66, afin que les agents de la Commune puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.
- L'approbation du projet de convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements et d'intervention du référent externe missionné par le CDG66, et d'autoriser le Maire à la signer.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent y recourir.

Délibération n° 20260128003
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

3° - ADHÉSION AU SERVICE D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Ordre n° 20260128004

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 452-40 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) n° 312_DE 25112025 portant création d'une mission pour la réalisation d'enquêtes administratives au profit des Communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;
Vu le modèle de convention annexé à la présente délibération ;
Rappelle que le Maire peut, dans certaines situations, avoir besoin d'établir la matérialité de faits par le biais d'une enquête administrative afin d'être ensuite en mesure de donner à cette situation les suites appropriées ;
Précise que le recours à un tiers extérieur permet de garantir l'impartialité de l'enquête administrative ;
Informe que le CDG66 propose aux Communes qui lui sont affiliés la réalisation, au sein de leurs services, d'enquêtes administratives par du personnel formé à cet exercice et présentant des garanties d'impartialité ;
Précise qu'afin de permettre à l'autorité territoriale de recourir à la mission enquête administrative si elle le juge nécessaire, il convient de l'habiliter à signer le modèle de convention annexé ;
Rappelle que la signature de la convention n'impacte en rien la capacité de l'autorité territoriale de décider du recours ou non à la mission proposée par le CDG 66 ;

Expose que le recours à cette mission est financé par le biais de la cotisation additionnelle et n'entraîne de ce fait aucun surcoût.

Madame Solveig PAGES *demande si dans ce cas la Commune n'a pas de surcoût.*
Monsieur le Secrétaire Général *confirme qu'il n'y aura pas de surcoût.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Adhère à la mission d'enquête administrative proposée par le CDG66 en vue de pouvoir éventuellement externaliser la réalisation d'enquêtes administratives si une situation venait à exiger ce type d'acte.
Autorise Monsieur le Maire à la signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 20260128004
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

4° - RECOURS AU SERVICE DE CONSEIL EN ORGANISATION PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (CDG66)

Ordre n° 20260128005

Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 452-40 précisant les missions facultatives pouvant être assurées par les Centres de Gestion à la demande des collectivités et établissements publics ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 313-25112025 par laquelle le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) a renforcé l'accompagnement qui peut être proposé aux collectivités affiliées en matière de conseil en organisation ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Informe que le CDG66 propose, au titre du conseil en organisation, un soutien des Communes affiliés pouvant notamment consister, pour ce qui concerne le niveau 2, en un accompagnement en ressources humaines et en gestion des effectifs, ainsi qu'en une optimisation de la performance et de l'organisation des services ;
Précise que la situation rencontrée par la collectivité est susceptible de relever de l'un des domaines d'intervention susmentionnés notamment l'accompagnement au changement et la structuration des pratiques ;
Rappelle que la mise en place de cette intervention nécessite la conclusion préalable d'une convention en vue de déterminer l'objet, le périmètre, et les modalités d'intervention ;
Informe que le CDG 66 précise que les interventions réalisées dans le cadre du conseil en organisation sont financées par la cotisation additionnelle versée au CDG66 par les collectivités et établissements publics affiliés ;
Précise qu'il convient d'habiliter le Maire afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de bénéficier de cette mission.

Madame Solveig PAGES *demande s'il y a une mission définie.*

Le Secrétaire Général de Mairie *précise qu'il faudrait établir un protocole dans le cadre de l'organisation des services de la Mairie afin de sécuriser les actions des agents et pouvoir apporter un meilleur service aux usagers. Mais cela demande beaucoup de temps et pouvoir s'appuyer sur le CDG66 serait bénéfique.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Décide de recourir à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG66.
Approuve la convention annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre de la mission de conseil en organisation que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales se propose de réaliser au profit de la Commune.
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n° 20260128005
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

5° - MISE EN DISCRÉTION DES RÉSEAUX SECS DE L'AVENUE DE LA GARE

Ordre n° 20260128006

Le Maire de la Commune de Vinça,
Rappelle que des travaux de rénovation des réseaux humides ont été réalisés à la rue dénommée avenue de la Gare (RD 13E en agglomération) par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Conflent, compétent pour l'adduction d'eau potable et l'assainissement ;
Rappelle que ladite avenue est une voie fortement dégradée supportant un fort trafic de véhicules au cœur du village, nécessitant à ce titre d'être réhabilitée dans les meilleurs délais ;
Informe que l'Agence Routière d'Ille-sur-Têt du Département des Pyrénées-Orientales prévoit la rénovation du revêtement de ladite voie au cours de l'exercice 2026 ;
Expose qu'il est nécessaire avant tout commencement de travaux de rénovation du revêtement de cette avenue, de réaliser des travaux de mise en discrétion des réseaux secs ;
Rappelle que par délibération n° 2014073003 du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé le transfert au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), pour la compétence Éclairage Public et Éclairage Extérieur (Option B) en matière d'investissement et de fonctionnement ;
Rappelle que par délibération n° 20190328034 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de la compétence optionnelle au titre des infrastructures de communications électroniques au SYDEEL 66 ;
Expose qu'en raison de ces transferts de compétence il y a lieu de conclure une convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux secs à l'avenue de la Gare ;
Présente à l'Assemblée le plan d'avant-projet sommaire référencé BTM 24-230-032 de l'avenue de la Gare établi par le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en discrétion des réseaux secs basse tension (ENEDIS), d'éclairage public (SYDEEL 66) et de télécommunications (ORANGE) à l'avenue de la Gare ;
Présente à l'Assemblée le plan de financement estimatif d'un coût total pour la Commune de 136.863,45 € TTC dont 7.983,95 € de TVA pour un coût global de l'opération de 220.903,20 € TTC.
Monsieur Armel BRIAND *précise que le SIVU doit intervenir surtout sur cet axe.*
Monsieur le Maire *précise que l'Avenue de la Gare a déjà fait l'objet de travaux de mise en discrétion des réseaux humides.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'opération de mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare ;
Approuve le plan de financement de mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare, pour un montant communal H.T. de 128.879,50 €.

Délibération n° 20260128006
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

6° - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 MISE EN DISCRETION DES RESEAUX SECS - AVENUE DE LA GARE

Ordre n° 20260128007

Monsieur le Maire,
Informe l'Assemblée que l'agence des Routes d'Ille-sur-Têt relevant du Département des Pyrénées-Orientales prévoit de réaliser les enrobés de l'avenue de la Gare (RD 13e) entre le giratoire des Anciens Combattants et l'intersection avec la rue des Remparts (Carrer dels Baluards) ;
Rappelle *que la Commune a d'une part, initié un projet de réfection complète de l'avenue de la Gare en réalisant la réhabilitation du réseau d'eau potable par le biais du SIVU du Conflent et d'autre part, qu'il est nécessaire de réaliser une mise en discrétion des réseaux secs de ladite avenue par l'enfouissement et la mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques sous mandat du SYDEEL 66, préalable à l'aménagement et la réalisation du revêtement des chaussées ;*
Expose *que ce projet de mise en discrétion des réseaux du secteur de l'avenue de la Gare permet de remettre à niveau le réseau de distribution d'électricité Basse Tension, de moderniser le réseau d'éclairage public et d'améliorer les communications électroniques ;*
Précise que le projet de mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare est d'un montant global de 184.086,00 € dont 128.879,50 € H.T. sont subventionnables ;
Rappelle l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales, imposant pour toute demande de subvention une délibération du Conseil Municipal en excluant les décisions du Maire prises par délégation dudit Conseil ;
Expose que le plan de financement de l'opération d'un montant total HT de travaux pour la part communale est de 128.879,50 € ;
Précise que les crédits pour la part communale de ladite opération sont inscrits au budget principal de la Commune sur l'opération 920 Réseaux secs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'opération et le plan de financement de mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare, pour un montant communal H.T. de 128.879,50 € ;
Approuve la demande subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 au taux le plus important possible des dépenses éligibles ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention en faveur de la mise en discrétion des réseaux secs à Vinça.

Délibération n° 20260128007
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

7° - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 POUR ACQUISITION DE MATÉRIELS DES SERVICES TECHNIQUES

Ordre n° 20260128008

Monsieur le Maire

Rappelle que la Commune s'est dotée d'une tractopelle Caterpillar 438C datant de 1999 et d'une tondeuse autoportée John Deere 455 en 2009 ;

Informe que le rapport de Vérifications Générales Périodiques pour levage établi en décembre 2025 par la Société QualiConsult conclu que les observations ne permettent pas de maintenir en service la tractopelle Caterpillar ;

Expose qu'il est urgent de remplacer ces équipements de travail compte tenu de leur âge mais également afin de maintenir un service optimal pour l'entretien de la voirie et garantir la sécurité des agents ;

Présente le projet de la municipalité de procéder au remplacement d'une part, de la tractopelle Caterpillar par un équipement équivalent de la marque JCB modèle 3CX compact d'un montant global de 107.000 € H.T. et d'autre part, de la tondeuse autoportée John Deere par un nouveau micro tracteur tondeuse John Deere avec plateau de coupe d'un montant global de 21.762 € H.T. ;

Rappelle l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales, imposant pour toute demande de subvention une délibération du Conseil Municipal en excluant les décisions du Maire prises par délégation dudit Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,

Approuve l'opération d'acquisition d'équipements de travail technique portant sur une tractopelle JCB 3CX compact et un micro tracteur tondeuse autoportée John Deere ;

Le plan de financement d'acquisition d'équipements de travail technique portant sur une tractopelle JCB 3CX compact et une tondeuse autoportée John Deere, pour un montant total H.T. de 128.762,00 € ;

Approuve la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 au taux le plus important possible des dépenses éligibles ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention en faveur de l'acquisition de ces deux équipements de travail technique.

Délibération n° 20260128008
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

8° - MISE EN DISCRÉTION DES RÉSEAUX SECS – CARRER MONT D'EN BATLLE

Ordre n° 20260128009

Monsieur le Maire,

Informe que le SIVU du Conflent a initié un projet de réfection complète de la rue dénommée Mont d'en Batlle en réalisant la réhabilitation du réseau d'eau potable ;

Expose qu'à l'issue, il est nécessaire de réaliser une mise en discrétion des réseaux secs de ladite rue par l'enfouissement et la mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques sous mandat du SYDEEL 66, préalable indispensable à la réalisation du revêtement de la chaussée ;

Précise que le projet de mise en discrétion des réseaux du secteur Mont d'en Batlle permet de remettre à niveau le réseau de distribution d'électricité Basse Tension, de moderniser le réseau d'éclairage public et d'améliorer les communications électroniques ;

Rappelle que par délibération n° 2014073003 du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé le transfert au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), pour de la compétence Éclairage Public et Éclairage Extérieur (Option B) en matière d'investissement et de fonctionnement ;

Rappelle que par délibération n° 20190328034 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de la compétence optionnelle au titre des infrastructures de communications électroniques au SYDEEL 66 ;
Expose qu'en raison de ces transferts de compétence il y a lieu de conclure une convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux secs à la rue Mont d'en Batlle ;
Présente à l'Assemblée le plan d'avant-projet sommaire référencé BTM 25-230-024 de la rue Mont d'en Batlle établi par le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en discrétion des réseaux secs basse tension (ENEDIS), d'éclairage public (SYDEEL 66) et de télécommunications (ORANGE) à la rue Mont d'en Batlle ;
Présente à l'Assemblée le plan de financement estimatif d'un coût total pour la Commune de 58.018,08 € TTC dont 6.254,08 € de TVA pour un coût global de l'opération de 124.422,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'opération et le plan de financement de mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle ;
Approuve le plan de financement de mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle, pour un montant communal H.T. de 51.764,00 €.

Délibération n° 20260128009
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

9° - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 MISE EN DISCRÉTION DES RÉSEAUX SECS – CARRER MONT D'EN BATLLE

Ordre n° 20260128010

Monsieur le Maire
Rappelle que la Commune a d'une part, initié un projet de réfection complète de la rue dénommée Mont d'en Batlle en réalisant la réhabilitation du réseau d'eau potable par le biais du SIVU du Conflent et d'autre part, qu'il est nécessaire de réaliser une mise en discrétion des réseaux secs de ladite rue par l'enfouissement et la mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques sous mandat du SYDEEL 66, préalable à l'aménagement et la réalisation du revêtement des chaussées.
Rappelle *que ce projet de mise en discrétion des réseaux du secteur Mont d'en Batlle permet de remettre à niveau le réseau de distribution d'électricité Basse Tension, de moderniser le réseau d'éclairage public et d'améliorer les communications électroniques ;*
Rappelle que le projet de mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle est d'un montant global de 103.685,00 € dont 51.764,00 € H.T. sont subventionnables ;
Informe de l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;
Considérant le plan de financement de l'opération d'un montant total HT de travaux pour la part communale de 51.764,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'opération et le plan de financement de mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle, pour un montant communal H.T. de 51.764,00 € ;
Approuve la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 au taux le plus important possible des dépenses éligibles ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention en faveur de la mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle, à Vinça.

Délibération n° 20260128010
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

10° - ACOMPTE DE SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION DES « BOJOS DE MUNTANYA »

Ordre n° 20260128011

Monsieur le Maire
Présente la demande adressée par l'Association Vinçanaise « Bojos de Muntanya » en faveur du versement d'un acompte de subvention pour l'exercice 2026, afin de pouvoir maintenir ses activités en ce début d'année ;
Propose d'attribuer à l'Association « Les Bojos de Muntanya » un acompte sur subvention de 1.500,00 € par avance sur les participations communales 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association en ce début d'année dont tout particulièrement l'organisation de la course « La Ronda des Bojos » qui aura lieu le samedi 21 février 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'attribution d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2026 d'un montant de 1.500 €, à l'association « Bojos de Muntanya », en faveur de l'organisation en ce début d'année du trail de la « Ronda des Bojos » dont le départ et l'arrivée auront lieu le samedi 21 février 2026 à Vinça ;
Décide l'inscription de la dépense au budget principal 2026 de la Commune, au compte 65748, Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Délibération n° 20260128011
Reçue en préfecture le
Publiée sur le site Internet de la Mairie le

11° - ACOMPTE DE SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « V'CÉDILL »

Ordre n° 20260128012

Monsieur le Maire
Présente la demande adressée par l'Association Vinçanaise « V'Cédill » en faveur du versement d'un acompte de subvention pour l'exercice 2026, afin de pouvoir maintenir ses activités en ce début d'année ;
Propose d'attribuer à l'Association « V'Cédill » un acompte sur subvention de 1.500,00 € par avance sur les participations communales 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association en ce début d'année dont tout particulièrement l'organisation de la fête traditionnelle du « Tio-Tio », qui aura lieu le samedi 28 mars 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'attribution d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2026 d'un montant de 1.500 €, à l'association « V'Cédill », en faveur de l'organisation en ce début d'année du « Tio-Tio » qui aura lieu le samedi 28 mars 2026, à Vinça ;
Décide l'inscription de la dépense au budget de l'exercice 2026, au compte 65748, Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Délibération n° 20260128012
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

12° - FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Ordre n° 20260128013

Monsieur le Maire,

Informe qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « Forfait Mobilités Durables » (FMD), prévu par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a permis, par décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, le versement du « Forfait mobilités Durables » dans la fonction publique d'État ;

Expose que par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 le versement du « Forfait Mobilités Durables » est également ouvert dans la fonction publique territoriale ;

Indique que dans le cadre du forfait mobilités durables, les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, à condition d'utiliser l'un de ces deux moyens de transport pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Précise que dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD n'est pas obligatoire. Il est subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait

1. Montant du FMD :

Il peut aller jusqu'à 300 euros par an et par agent, selon la décision du Conseil Municipal et exonéré d'impôt.

Le montant maximal annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

2. Agents concernés :

Les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

3. Modes de transports éligibles :

Depuis le 1er janvier 2024, ces modes sont éligibles :

- Service de mobilité partagée (transport collectif)
- Engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.), cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques
- Covoiturage (en tant que passager ou conducteur)

4. Contrôles possibles :

L'attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à justifier la demande. Toutefois, en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Pour l'utilisation du covoiturage, les justificatifs possibles sont :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

Informe qu'au 31 décembre 2025, 9 agents ont déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport afin de pouvoir bénéficier du versement dudit forfait, s'il est approuvé par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve le versement aux 9 agents ayant déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant leur moyen de transport soit à vélo soit par covoiturage, du forfait mobilités durables de l'exercice 2026 pour un montant de 300 € par agent.

Délibération n° 20260128013
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

13° - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20260128014

Monsieur le Maire,
Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :
Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;
Rappelle que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2025 du budget principal de la Commune est de 1.810.486,00 € ;
Rappelle que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2025 du budget principal de la Commune, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », est de 1.696.726,00 € ;
Propose conformément à l'avis de la Commission des Finances du 21 janvier 2026, de faire application de cet article conformément aux textes applicables à hauteur maximale de 424.181,50 €, soit 25% de 1.696.726,00 € pour les dépenses d'investissement correspondantes concernées, selon le tableau suivant :

Opération / Imputation / Libellé		2025 Restes à réaliser	2026 25 % Préalable
Opération : 908	**Église**	**38 294,00 €**	**4 000,00 €**
203	Frais d'études, de recherche et de développement	33 518,00 €	0,00 €
21611	Biens sous-jacents	4 776,00 €	0,00 €
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00 €	4 000,00 €
Opération : 917	**Acquisition terrain**	**12 000,00 €**	**0,00 €**
2111	Terrains nus	12 000,00 €	0,00 €
Opération : 918	**Bâtiments communaux**	**0,00 €**	**20 000,00 €**

2135	Installations générales, agencements	0,00 €	20 000,00 €
Opération : 920	**Réseaux secs**	**0,00 €**	**200 000,00 €**
2041512	Bâtiments et installations - GFP de rattachement	0,00 €	200 000,00 €
Opération : 921	**Stade municipal**	**68 744,00 €**	**0,00 €**
212	Agencements et aménagements de terrains	2 796,00 €	0,00 €
21538	Autres installation, matériel et outillages tech.	65 948,00 €	0,00 €
Opération : 934	**Véhicules**	**23 560,00 €**	**130 000,00 €**
2157	Matériel et outillage technique	23 560,00 €	130 000,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
Opération : 938	**Cimetières**	**13 059,00 €**	**0,00 €**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €
2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €
2181	Installations grles, agencements, aménag. Divers	13 059,00 €	0,00 €
Opération : 940	**Voirie**	**0,00 €**	**15 781,00 €**
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	15 781,00 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €
Opération : 942	**Ateliers Services Techniques**	**0,00 €**	**23 000,00 €**
2115	Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €
2135	Installations générales, agencements	0,00 €	23 000,00 €
Opération : 951	**Végétalisation**	**1 050,00 €**	**0,00 €**
2152	Installations de voirie	1 050,00 €	0,00 €
Opération : 952	**Monuments Historiques**	**30 204,00 €**	**0,00 €**
203	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €
21611	Biens sous-jacents	30 204,00 €	0,00 €
21621	Biens sous-jacents	0,00 €	0,00 €
Opération : 955	**Sécurité - Sauvegarde communale**	**2 448,00 €**	**31 400,00 €**
2041511	Biens mobiliers, matériel et études - GFP de ratta.	924,00 €	6 500,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	1 524,00 €	24 900,00 €
	TOTAL :	**189 359,00 €**	**424 181,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
soit 13 voix pour et 1 abstention (Armel BRIAND),
Approuve la proposition de faire application de cet article à hauteur maximale de 424.181,50 €, soit 25% de 1.696.726,00 €, pour un montant de 424.181,00 € répartis selon le tableau ci-dessus présenté.

Délibération n° 20260128014
Reçue en préfecture le 05/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

14° - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Ordre n° 20260128015

Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique,
Expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui

détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Rappelle que les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique ;

Précise que le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune préalablement à l'adoption du budget primitif ;

Propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-dessous des effectifs des emplois permanents transmis à chacun des membres du Conseil Municipal et présenté tel que ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VINÇA

au 1er février 2026

DÉLIBÉRATION	CODE	EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	OBSERVATIONS
			SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE				
2011062307	TAT2	Secrétaire Général de Mairie	Attaché principal	A	1	35 h.	
			SERVICE ADMINISTRATIF				
20230127006	TAJ4	Gestionnaire financier et RH, Élections	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	35 h.	
20241217077-2	TAJ4	Agent d'accueil, État civil et Urbanisme	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2	35 h.	
20220118006	TAJ1	Agent d'accueil, État civil et Urbanisme	Adjoint Administratif Territorial	C	2	35 h.	
20220923057	TAR3	En détachement	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2		
			SERVICE TECHNIQUE				
20250709047	TTM1		Agent de Maîtrise	C	1	35 h.	Non pourvu attente promotion interne
20240523040	TTH3	Responsable des services techniques	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	1	35 h.	En attente promotion interne agent de maîtrise
20240410025	TTM2	Agent technique polyvalent, bâtiments, espaces verts, voirie, matériels	Agent de Maîtrise Principal	C	2	35 h.	
2017121908	TTH4	Agent technique polyvalent, bâtiments, espaces verts, voirie, matériels	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	35 h.	ASVP
20230127006	TTH4	Agent technique polyvalent, bâtiments, espaces verts, voirie, matériels	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	35 h.	Fin de disponibilité
20180412028	TTH3	Agent technique polyvalent, bâtiments, espaces verts, voirie, matériels	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	2	35 h.	
20231026068	TTH1	Agent technique polyvalent, bâtiments, espaces verts, voirie, matériels	Adjoint technique Territorial	C	2	35 h.	ASVP
20240410024	TTH1	Agent technique polyvalent, bâtiments, espaces verts, voirie, matériels	Adjoint technique Territorial	C	2	35 h.	
20251212072	TTH1	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Territorial	C	2	30 h.	
20250414022	*BTH1*	*Agent technique polyvalent, bâtiments, espaces verts, voirie, matériels*	*Contractuel*			*35 h.*	*Fin de contrat au 15 avril 2026*
			SERVICE CULTUREL				
20190620056	TCJ1	Gestion de la médiathèque	Adjoint du Patrimoine	C	2	30 h.	
			SERVICE POLICE RURALE				
20241023061	SPH2	Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef	C	2	35 h.	
20250611040	SPH2	Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef	C	2	35 h.	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,

Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune, à compter du 1er février 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus :

Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Décide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois au budget principal de la Commune.

Délibération n° 20260128015
Reçue en préfecture le 06/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 06/02/2026

15° - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a. MAPA - Attribution des lots du marché d'assurances de la Commune.

Ordre n° 20251215074

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122 -16 et L 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'une part, en son point 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'autre part, en son point 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Informe que les marchés d'assurances de la Commune de Vinça s'achevant à la date du 31 décembre 2025, il a été décidé par Décision du Maire n° 20251016062 prise par Délégation du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025, de lancer une consultation pour marché d'assurance, sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en raison d'une estimation du montant global de celui-ci, à 215.000 € ;

Précise que le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 ;

Informe que le dossier de consultation des sociétés d'assurance élaboré par la Société AFC Consultants a fait l'objet d'un appel à la concurrence sur le profil acheteur de la Commune du 17 octobre au 26 novembre 2025 ;

Expose qu'à l'issue de la consultation, le résultat de réception des offres était le suivant :

- Lot n° 1 – Dommages aux Biens : 1 offre reçue - SMACL
- Lot n° 2 – Responsabilité Civile : 1 offre reçue - SMACL
- Lot n° 3 – Parc Automobile : 2 offres reçues – Groupama - SMACL
- Lot n° 4 – Risques Statutaires : 3 offres reçues – GROUPAMA CIGAC – GENERALI VIE Cabinet WTW – CNP Cabinet Relyens CDG

Expose le rapport d'analyse des offres établi par la Société AFC Consultants ;

Attribue les lots du MAPA d'assurances aux offres économiquement les plus avantageuses pour la Commune, de la manière suivante :

Lot n° 1 : Assurance Dommages aux Biens

à la Société **SMACL** pour un montant de prime de 23.816,23 €, soit un taux de 2,02 €/m²

Lot n° 2 : Responsabilité Civile

à la société **SMACL** en retenant la garantie de base avec l'option GC 2 : Protection juridique, d'un montant total de 3.474,22 € considérant que l'option GC 1 : Indemnités contractuelles au profit des enfants confiés n'est pas pertinente pour la Commune

Lot n° 3 : Flotte Automobile

A la société **GROUPAMA** en retenant toutes les options pour un montant 6.451,62 €

Lot n° 4 : Risques Statutaires

A la société **GROUPAMA - CIGAC** en retenant les garanties de base de niveau 1 pour un taux de 6,71 %, soit un montant de prime de 22.656,11 €

Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du lundi 15 décembre 2025, de procéder aux actes d'engagement respectifs ainsi que toutes pièces du marché à intervenir.

Décision du Maire n° 20251215074
Reçue en préfecture le 19/12/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/12/2025

b. Demande de soutien au titre de la DETR 2026 pour la mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare.

Ordre n° 20251224075

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Expose que la Commune a d'une part, initié un projet de réfection complète de l'avenue de la Gare en réalisant la réhabilitation du réseau d'eau potable par le biais du SIVU du Conflent et d'autre part, qu'il est nécessaire de réaliser une mise en discrétion des réseaux secs de ladite avenue par l'enfouissement et la mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques sous mandat du SYDEEL 66, préalable à l'aménagement et la réalisation du revêtement des chaussées.

Informe que ce projet de mise en discrétion des réseaux du secteur de l'avenue de la Gare permet de remettre à niveau le réseau de distribution d'électricité Basse Tension, de moderniser le réseau d'éclairage public et d'améliorer les communications électroniques ;

Précise que le projet de mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare est d'un montant global de 184.086,00 € dont 128.879,50 € H.T. sont subventionnables ;

Rappelle l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Précise que le plan de financement de l'opération est d'un montant total HT de travaux pour la part communale de 128.879,50 €.

Précise que les crédits pour la part communale de ladite opération sont inscrits au budget principal de la Commune sur l'opération 920 Réseaux secs ;

Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du mercredi 24 décembre 2025, d'approuver l'opération et le plan de financement de mise en discrétion des réseaux secs de l'avenue de la Gare, pour un montant communal H.T. de 128.879,50 € ; de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 au taux le plus important possible des dépenses éligibles ; de signer ladite demande de subvention en faveur de la mise en discrétion des réseaux secs à Vinça.

Décision du Maire n° 20251224075
Reçue en préfecture le 29/12/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 29/12/2025

c. Demande de soutien au titre de la DETR 2026 pour l'acquisition d'une tractopelle et d'une tondeuse autoportée, micro tracteur.

Ordre n° 20251229076

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Expose que la Commune s'est dotée en 1999 d'une tractopelle Caterpillar 438C et en 2009 d'une tondeuse autoportée John Deere 455 ;
Informe que le rapport de Vérifications Générales Périodiques pour levage établi en décembre 2025 par la Société QualiConsult conclu que les observations ne permettent pas de maintenir en service la tractopelle Caterpillar ;
Précise qu'il est urgent de remplacer ces équipements de travail compte tenu de leur âge mais également afin de maintenir un service optimal pour l'entretien de la voirie et garantir la sécurité des agents ;
Expose le projet de la municipalité de procéder au remplacement d'une part, de la tractopelle Caterpillar par un équipement équivalent de la marque JCB modèle 3CX compact d'un montant global de 107.000 € H.T. et d'autre part, de la tondeuse autoportée par une nouvelle tondeuse autoportée John Deere avec plateau de coupe d'un montant global de 21.762 € H.T. ;
Rappelle l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du lundi 29 décembre 2025, d'approuver l'opération et le plan de financement d'acquisition d'équipements de travail technique portant sur une tractopelle JCB 3CX compact et une tondeuse autoportée micro tracteur John Deere, pour un montant total H.T. de 128.762,00 € ; de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 au taux le plus important possible des dépenses éligibles ; de signer ladite demande de subvention en faveur de l'acquisition de ces deux équipements de travail technique.

Décision du Maire n° 20251229076
Reçue en préfecture le 30/12/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/12/2025

d. Demande de soutien au titre de la DETR 2026 pour la mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle.
Ordre n° 20260114001

Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
Expose que la Commune a d'une part, initié un projet de réfection complète de la rue dénommée Mont d'en Batlle en réalisant la réhabilitation du réseau d'eau potable par le biais du SIVU du Conflent et d'autre part, qu'il est nécessaire de réaliser une mise en discrétion des réseaux secs de ladite rue par l'enfouissement et la mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques sous mandat du SYDEEL 66, préalable à l'aménagement et la réalisation du revêtement des chaussées.
Informe que ce projet de mise en discrétion des réseaux du secteur Mont d'en Batlle permet de remettre à niveau le réseau de distribution d'électricité Basse Tension, de moderniser le réseau d'éclairage public et d'améliorer les communications électroniques ;
Précise que le projet de mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle est d'un montant global de 103.685,00 € dont 51.764,00 € H.T. sont subventionnables ;
Rappelle l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Précise que le plan de financement de l'opération d'un montant total HT de travaux pour la part communale de 51.764,00 €.
Précise que les crédits pour la part communale de ladite opération seront inscrits au budget principal de la Commune sur l'opération 920 Réseaux secs ;

Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du mercredi 14 janvier 2026, d'approuver l'opération et le plan de financement de mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle, pour un montant communal H.T. de 51.764,00 € ; de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 au taux le plus important possible des dépenses éligibles ; de signer ladite demande de subvention en faveur de la mise en discrétion des réseaux secs de la rue carrer Mont d'en Batlle, à Vinça.

Décision du Maire n° 20260114001
Reçue en préfecture le 15/01/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 15/01/2026

16° - QUESTIONS DIVERSES

CAFE DE FRANCE

Monsieur le Maire
Expose que les gestionnaires du Café de France ont sollicité une rencontre en Mairie pour faire part de leur souhait de se lancer dans un nouveau projet portant sur la gestion d'un restaurant. Ils ont sollicité à cette occasion que la Commune accepte une résiliation du bail en vigueur, à la date du 30 avril 2026, tout autant qu'un courrier vienne confirmer ces propos. Les gestionnaires ont assuré à cette occasion que le Café de France resterait donc ouvert jusqu'au 30 avril.
Indique qu'à la réception du courrier, il sera procédé par décision du Maire au lancement d'un appel à candidature selon les mêmes formes que le premier afin de trouver les futurs locataires du Café de France et minimiser les délais de fermeture de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 49 minutes.

La séance du Conseil Municipal en date du mercredi 28 janvier 2026 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20260128002 à 20260128015, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Seconde Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Troisième Adjointe	MILÉSI Christine	**Secrétaire de Séance**
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	Procuration donnée à Florence GONTRAN
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	Procuration donnée à Christine MILÉSI
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	Absent
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	Absente excusée
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	
Conseillère Municipale	Siège vacant	